

## Règlement du semi-marathon roller de Blagnac

Art 1 : L'épreuve du semi-marathon de Blagnac à roller est organisée par le Blagnac Sporting Club Athlétisme en partenariat avec la Ligue Midi-Pyrénées de Roller Sports, le Blagnac Sporting Club Roller Skating et le Jeunesse Sportive Cugnalaise Roller (les TRrolls).

Art 2 : Cette épreuve est ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Roller Sports et aux non-licenciés sous réserve qu'ils prennent la licence journalière délivrée par la fédération moyennant un supplément de 2 euros. L'âge minimum est de 15 ans à la date de l'épreuve si le patineur n'est pas accompagné d'un adulte responsable.

Art 3 : L'épreuve se déroulera le dimanche 09 mars 2014. Le départ sera donné à 8h30 précise.

Art 4 : L'épreuve propose deux possibilités de distances à parcourir : 9 km ou 20 km. Elle emprunte une partie du parcours sécurisé du semi-marathon en course à pied de Blagnac.

Art 5 : Le port du casque est obligatoire. Le port des autres protections est vivement conseillé.

Art 6 : La date limite pour les inscriptions est fixée au samedi 01 mars 2014 à 20h. Aucune inscription ne sera prise après cette date.

Le prix de l'inscription est de 8 euros jusqu'au samedi 22 février et de 10 euros jusqu'au samedi 01 mars.

Le paiement se fait par chèque établi à l'ordre de la Ligue Midi-Pyrénées de Roller Sports.

Un chèque de caution de 70 euros est demandé par puce.

Les fiches d'inscriptions, accompagnées des chèques de règlement et de caution, devront être envoyées à :  
Mr Pascal Rollot, 1 impasse Benjamin Franklin – 31270 Cugnaux.

L'inscription sera effective à la réception du dossier complet.

Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

Art 7 : Un classement de l'ordre d'arrivée des participants sera établi et un dispositif de chronométrage sera utilisé afin que chacun puisse évaluer sa performance.

Art 8 : un véhicule « balai » suivra le parcours. Lorsqu'on le leur demandera, les patineurs risquant de gêner les coureurs à pied devront quitter le parcours afin de laisser la voie libre.

Art 9 : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants.

Art 10 : En cas de force majeur, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Art 11 : Droit d'image. J'autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de ma participation à cette épreuve sur lesquelles je pourrais apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 12 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'organisateur et à tenir compte de toutes les consignes et recommandations.